

**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition d'attribution de subvention
pour la création de trois logements locatifs
sociaux communaux à ROTHAU et approbation
d'un projet de convention à conclure**

Rapport n° CP/2018/162

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de ROTHAU une aide financière en vue de la création de trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale, et d'approuver les termes du projet de convention correspondante.

Le 26 mars 2018, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération CD/2018/09 du 26/03/2018).

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les Communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés (délibération CD/2018/008).

Par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2017, la Commune de ROTHAU a décidé de réhabiliter trois logements dans le bâtiment de la Mairie, 24, Grand Rue, en vue d'y créer trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale. La commune sollicite le soutien du Département, au titre de sa délégation de compétence des aides à la pierre sur le parc HLM et au titre de sa politique volontariste.

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, il est prévu, au titre des crédits délégués de l'Etat, l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Département du Bas-Rhin

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une Palulos communale. Le montant de la subvention est calculé sur la base du taux modulé s'il est supérieur ou égal à 35 % et de 35% autrement, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonné à 10 000 € par logement créé.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de ROTHAU pour la réalisation de cette opération s'élève à 41 700 € se décomposant de la manière suivante :

- 11 700 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 30 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution d'une subvention de 41 700 € à la Commune de ROTHAU.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de ROTHAU.

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|-----------------------|--|-----------------|---|-----------------|
| LOGCONSAP 2018-1-D | R 2018 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 41 700 € |

8 340 € de crédits de paiements seront mobilisés en 2018 pour cette opération.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 700 € à la Commune de ROTHAU dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les termes du projet de

convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et la Commune de ROTHAU, joint à la présente délibération et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY